

Le 30 novembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-373

Transition numérique et systèmes
d'informations

Contrat avec la société AVANT DE CLIQUER
pour solution limitant le risque de
cyberattaque

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le contexte actuel de risque d'attaques informatiques, la nécessité d'améliorer le niveau de sécurité numérique de Roannais Agglomération, et donc de garantir la bonne sécurité des systèmes d'information ;

Considérant que 80 % des cyberattaques ont pour origine un courriel frauduleux destiné à leurrer l'utilisateur pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) ;

Considérant l'offre de la société AVANT DE CLIQUER pour un an, à compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2024 d'un montant forfaitaire de 19 413 € HT permettant la mise en place d'un programme de sensibilisation efficace créé sur mesure pour chaque utilisateur ;

DECIDE

- D'approuver le devis de la société AVANT DE CLIQUER, portant sur l'installation d'une solution non intrusive afin de former et sensibiliser le personnel et les élus à la détection des e-mails frauduleux susceptibles de permettre à un pirate informatique de s'introduire dans le système d'information ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 19 413 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

